

***EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

**2025 03 001**

**Nombre de conseillers**  
*En exercice*      12  
*Présents*        10

Convocation du  
18/03/2025

***SEANCE DU 25 MARS 2025***

L'an deux mil vingt cinq, le vingt cinq mars à 20H15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Erick GESLIN, Maire.

***Présents***

M. GESLIN E. - M. BARBRON P. - Mme HENRY V. - M. AVERTY S. - Mme ALEXANDRE M. - M. MOUSSU B. - Mme LABBÉ S. - Mme CHATELAIS S. — Mme LORIER S - Mme GAUDIN A. -.

**Absents excusés :** M. POCREAU R. - M. TOUTAIN N.

**Secrétaire :** Mme CHATELAIS S.

***Objet : Approbation du procès-verbal de la séance précédente***

Monsieur GESLIN, Maire, propose au Conseil Municipal de voter, pour approbation, le procès-verbal de la séance du 25 février 2025 et demande s'il y a des remarques concernant celui-ci.

Aucune remarque n'étant formulée, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 25 février 2025 sans modification.

***Objet : Affectation du résultat***

Lors de la séance du 25 février 2025, le Conseil Municipal a voté le Compte Administratif 2024.

Excédent de fonctionnement	188 778.29 €
Déficit d'investissement	37 274.56 €

Il propose d'affecter les résultats de la manière suivante : Une somme de 188 778.29 € sera affecté au 1068 Affectation en réserves R 1068 en investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme proposés.

***Objet : Vote du Budget Primitif 2025 Commune***

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé d'où il résulte que les dépenses au budget primitif 2025 s'élèvent à :

Dépenses de fonctionnement : 736 510.00 €  
Dépenses d'investissement : 700 808.55 €

Les dépenses sont couvertes par les ressources suivantes :  
Recettes de fonctionnement : 736 510.00 €  
Recettes d'investissement : 700 808.55 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2025.

***Objet : Vote du Budget Primitif 2025 Lotissement du Pré Fleuri***

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé d'où il résulte que les dépenses au budget primitif 2025 s'élèvent à :

Dépenses de fonctionnement : 408 308.33 €  
Dépenses d'investissement : 350 000.00 €

Les dépenses sont couvertes par les ressources suivantes :  
Recettes de fonctionnement : 408 308.33 €  
Recettes d'investissement : 350 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2025.

***Objet : Choix implantation antenne relais***

Monsieur GESLIN, Maire, présente au Conseil Municipal la demande d'AXIANS d'implanter une antenne relais sur le territoire de la Commune de Saint Germain du Pinel.

Deux propositions ont été évoquées :

- une implantation au niveau des services techniques. Cette hypothèse ne présente aucun problème technique mais se trouve à proximité d'un périmètre de plusieurs habitations.
- une implantation au niveau des lagunes.

Après en avoir délibéré (9 voix pour, une contre), le Conseil Municipal décide de ne pas choisir l'option d'implanter l'antenne relais près des services techniques en raison du nombre important d'habititations dans ce périmètre. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'implantation d'une antenne relais sur le site des lagunes

(accès facile à proximité de la route) et aucune habitation ne se trouve dans le périmètre des 300 mètres.

***Objet : Subvention 2025***

Madame ALEXANDRE, Rapporteur, invite le Conseil Municipal à fixer le montant de la subvention attribuée au Centre de Loisirs.

Madame ALEXANDRE, Rapporteur, propose de verser une subvention complémentaire de 4 912 € à l'île aux aventures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer une subvention d'un montant de 4 912 € au Centre de Loisirs l'île aux aventures.

***Objet : Restauration de l'église travaux de sécurité –  
Demande de subvention Aide à la restauration du patrimoine***

Monsieur GESLIN, Maire, informe le Conseil Municipal que des ardoises et des pierres sont tombées sur la rue et qu'il convient d'effectuer des travaux afin de sécuriser ce bâtiment public. Le remplacement de la toiture côté rue du Stade est due aux infiltrations d'eau et dégrade fortement le bâtiment. La remise en état des abats sons s'avère également nécessaire afin de stopper les fortes dégradations dans un souci de protection de ce bâtiment.

L'estimation des travaux donne un coût global de 34 061 € HT.

Le financement prévu est le suivant :

- Subvention DETR souhaitée	13 624.40 €
- Subvention du Conseil Général sollicitée “Aide à la restauration du patrimoine”	13 624.40 €
- Autofinancement	6 812.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'opération
- Accepte l'estimation des travaux
- Accepte les modalités de financements proposés
- Sollicite la subvention “Aide à la restauration du patrimoine” au titre des travaux de sécurité de l'église.

***Objet : PERSONNEL COMMUNAL / CREATION DE POSTE***

Monsieur GESLIN, Maire indique qu'en raison de l'absence d'un agent indisponible, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste non permanent d'adjoint technique à temps non complet (24/35ème) afin de pallier à cette absence temporaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 332-13 du Code Général de la fonction publique indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SERVICE	POSTE A CRÉER	Date d'effet
Cantine/garderie	Adjoint technique	18 avril 2025

- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour procéder à la nomination.

***Objet : Fournitures scolaires 2025***

Monsieur GESLIN, Maire, propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention (dépenses facultatives) nécessaire pour couvrir les fournitures scolaires pour les élèves fréquentant l'école privée et domiciliés sur notre Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote une subvention de 4 095 € pour les élèves fréquentant l'école privée et domiciliés sur la commune.

***Objet : Déclaration d'Intention d'Aliéner 18 rue du Pinel***

Monsieur GESLIN, Maire, informe le Conseil Municipal que Maître Urielle DAVY, notaire à Vitré, a été chargée de constituer le dossier de Déclaration d'Intention d'Aliéner de la succession DIEVART/PASQUIERS.

Ce bien cadastré

AC 251	18 rue du Pinel	1 019 m <sup>2</sup>
AC 253	20 rue du Pinel	17 m <sup>2</sup>
AC 255	20 rue du Pinel	3 m <sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

*Objet : Convention avec la FSCF*

Madame ALEXANDRE, Rapporteur, présente au Conseil Municipal le projet ELI et le devis de la Fédération Sportive et Culturelle de France, Comité départemental 35.

Le projet consiste à mettre en place des activités sportives et culturelles avec une volonté éducative selon un planning établi en lien avec la Commune. Cette animation est ouverte à tout jeune des communes contractantes âgé de 9 à 15 ans. Le montant de l'animation s'élève à 1 250 € pour la période du 07 au 14 avril 2025 et à 1 000 € pour la période du 15 au 18 juillet 2025 et s'élève à 2 250 € au titre de l'année 2025. Le montant de la participation pour les familles est fonction du quotient familial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider le projet et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

*Objet : Rapport annuel du service public eau potable*

Monsieur BARBRON, Rapporteur, présente le rapport annuel du service public eau potable – exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport annuel du service public eau potable – exercice 2023.

*Objet : Finances – créances éteintes*

Monsieur GESLIN, Maire, expose :

La Commission de surendettement a déclaré recevable le dossier de Monsieur X.

Monsieur le Trésorier indique qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suit à une décision d'effacement de créances consécutive à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2023 et 2024. La créance concernée sera imputée en dépense à un article nature 6542 intitulé « Crées éteintes » sur le budget principal.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du recevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'extinction de cette créance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'éteindre la créance de 3 577.20 € figurant en annexe
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Objet : Complémentaire santé communale*

Monsieur GESLIN, Maire, expose :

Les habitants de Saint Germain du Pinel, qui ne bénéficient pas d'une mutuelle obligatoire, pourront souscrire un contrat à des conditions tarifaires intéressantes.

Monsieur GESLIN, Maire, propose au Conseil Municipal de signer une convention de partenariat avec deux organismes, l'un mutualiste la MBA et l'autre avec AXA.

Les conditions d'adhésion à une mutuelle communale sont très souples. Il faut résider sur le territoire de la commune. L'adhésion est ouverte à tous...

La Commune n'est en rien intéressée financièrement à la signature des contrats qui ne regardent que le souscripteur et l'organisme qu'il a choisi. Il s'agit uniquement d'offrir un service à la population en permettant au plus grand nombre d'accéder à une mutuelle. La Commune n'est en aucun cas le mandateur de l'assureur et/ou des habitants.

La convention avec MBA arrivant à échéance, Monsieur GESLIN, Maire, propose de renouveler la convention avec MBA du 31 mai 2025 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec MBA et tous documents relatifs à ce dossier.

Fait à Saint Germain du Pinel  
Certifié conforme au registre  
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, which appears to be "GESLIN", is placed next to the town seal, indicating the signature of the Mayor.